

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Camille de ROCCA SERRA AU NOM DU GROUPE  
« RASSEMBLER POUR LA CORSE »

- **OBJET** : PROJET DE BARRAGE HYDRAULIQUE D'OLIVESE  
SUR LE TARAVO.

---

**CONSIDERANT** que, depuis l'origine, notre Collectivité est fortement engagée pour une action forte et déterminée en faveur du développement de la filière hydraulique,

**CONSIDERANT** la délibération N° 87/12 du 13 mai 1987 portant approbation du projet de protocole relatif à la mise en œuvre d'un programme d'équipement énergétique pour la Corse conclu entre la Région Corse et EDF,

**CONSIDERANT** que ce protocole prévoyait la réalisation de quatre ouvrages hydroélectriques : le Fiumorbo, le Prunelli, le Rizzanese et enfin, celui du Taravo,

**CONSIDERANT** que l'article 10 du protocole prévoyait la construction successive et ininterrompue de Sampolo de 87 à 91, celle du Pont de la Vanna de 91 à 93, suivie du Rizzanese puis d'Olivese ou l'inverse,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, 3 des 4 projets envisagés ont été concrétisés puisque le Rizzanese a produit ses premiers kilowattheures en décembre 2012, et est totalement opérationnel depuis septembre 2013, produisant 20% de l'énergie consommée en Corse et permettant d'économiser 20 000 tonnes de fioul par an,

**CONSIDERANT** que le projet d'Olivese a déjà fait l'objet d'études préalables qui laissaient entrevoir un débit maximal turbinable d'environ 217 millions de mètres cubes par an, garantissant largement nos besoins en termes d'irrigation et de production électrique pendant plusieurs décennies,

**CONSIDERANT** qu'un ouvrage sur le bassin du Taravo, dont la qualité hydrologique est attestée, permettrait de diversifier les bassins,

**CONSIDERANT** que le projet d'Olivese permet d'envisager une mise en réseau des différents barrages pour pallier les difficultés ponctuelles de remplissage de certains d'entre eux,

**CONSIDERANT** que sa concrétisation pourrait s'envisager dans le cadre d'une collaboration méditerranéenne et européenne, avec la Sardaigne notamment, qui manque cruellement d'eau et a actuellement recours pour partie au dessalement de l'eau de mer, procédé coûteux ; l'optique d'une coopération entre les deux îles favorisant la sollicitation de crédits communautaires,

**CONSIDERANT** que, sous l'ancienne mandature, des discussions avaient été entamées avec nos homologues de la junte régionale et du Président de la région sarde,

**CONSIDERANT** que le barrage d'Olivese nous permet d'atteindre l'objectif fixé par nos aînés d'assurer l'approvisionnement énergétique et hydraulique de notre île,

**CONSIDERANT** que l'intérêt du barrage d'Olivese avait été à nouveau évoqué dans le cadre de la présentation de la feuille de route sur la politique énergétique climat, air, transport et mobilité durables, présentée le 27 octobre 2011 à l'Assemblée de Corse,

**CONSIDERANT** la troisième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissement (2014-2016), qui consiste en 535 millions d'euros de travaux répondant à une programmation d'opérations décidées conjointement par la CTC et l'Etat avant fin 2016,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la deuxième convention du PEI, 80 millions d'euros avaient été consacrés à la gestion de l'eau, et 25 millions pour la première tranche,

**CONSIDERANT** que jusqu'en 2012, les efforts financiers de la Collectivité et du PEI inhérents au réseau d'eau brute étaient mobilisés en faveur de la réalisation du barrage du Rizzanese,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REAFFIRME** la nécessité de mener à bien le protocole de 1987 pour garantir l'approvisionnement hydraulique et la sécurité énergétique de la Corse.

**REITERE** par conséquent sa volonté de concrétiser le projet de barrage d'Olivese sur le Taravo.

**DEMANDE** la relance d'une part des études relatives à la réalisation du barrage d'Olivese, et d'autre part des négociations avec EDF et avec les autorités sardes.

**MISSIONNE** les services compétents de l'OEHC pour produire une analyse témoignant de l'intérêt et de la qualité de l'ouvrage, de sa faisabilité technique et de son coût financier.